



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 290 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014248-0021 - Arrêté n °IAL-13014-03 modifiant l'arrêté n °IAL-13014-02

du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRE L'ETANG 1

Arrêté N °2014248-0022 - Arrêté n °IAL-13039-04 modifiant l'arrêté n °IAL-13039-03

du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FOS SUR MER 4

Arrêté N °2014267-0001 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis chemin des Gourgoulons sur la commune de Ventabren 7

Sous- Préfecture d'Istres

Arrêté N °2014083-0006 - Arrêté procédant d'office aux modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de Vitrolles 11

Arrêté N °2014084-0004 - arrêté procédant d'office aux modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre 14



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0021

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté n °IAL-13014-03 modifiant l'arrêté n °IAL-13014-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRE L'ETANG



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté n° IAL-13014-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BERRE L'ETANG

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre l'Etang
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques du site de Port La Pointe,
Vu l'arrêté préfectoral du 1 août 2013 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques du site Pôle pétrochimique de Berre pour la compagnie pétrochimique de Berre et la société Basel polyoléfines,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13014-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Berre**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie **de Berre**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Berre** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement **d'Istres**, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune **de Berre** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

SIGNE

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0022

**signé par
Autre signataire**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté n °IAL-13039-04 modifiant l'arrêté n °
IAL-13039-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état
des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
FOS SUR MER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté n° IAL-13039-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13039-03 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
FOS SUR MER

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13039-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fos sur mer,
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologiques dénommé « Arcelormittal Méditerranée » du 1 Août 2013,
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologique dénommé « Fos Ouest » du 3 décembre 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13039-03 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Fos-sur-mer**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Fos-sur-mer**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Fos-sur-mer** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le chef des services déconcentrés de l'État départemental des territoires et de la mer, et le maire de la commune de **Fos-sur-mer** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme



Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 24 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis chemin des Gourgoulons sur la commune de Ventabren



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis chemin des Gourgoulons
sur la commune de Ventabren**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-923 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Ventabren ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65 en date du 29 septembre 1995, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°40 du 1er juillet 2009, instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren approuvé le 01 juillet 2009 ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention multi sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte signée le 05 mai 2006 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune de Ventabren a adhéré par délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 25 septembre 2013 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Jean-Pierre LAMETA, notaire, domicilié 9 bis place John Rewald – 13182 Aix en Provence Cedex 5, représentant Monsieur Michel BLANC, reçue en mairie de Ventabren le 25 août 2014 et portant sur la vente d'un immeuble situé chemin des Gourgoulons – 13122 Ventabren, cadastré AW n°442 d'une superficie de 16 687 m² (détachement de 3 200 m²) au prix de 300 000,00 € (trois cent mille euros) aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014244-0015 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à laquelle la commune de Ventabren a adhéré, permet de l'accompagner dans la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain à bâtir, situé chemin des Gourgoulons – 13122 Ventabren, cadastré AW n°442 (détachement de parcelle de 3 200 m²) par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

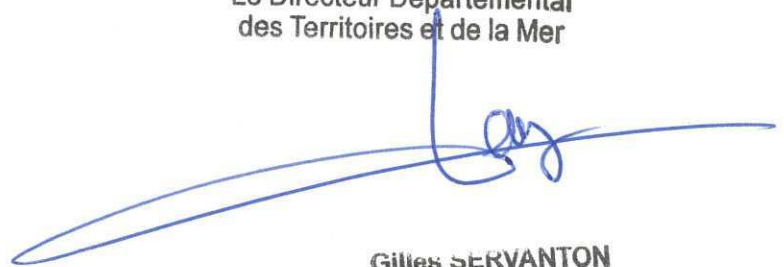
Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la Commune de Ventabren, chemin des Gourgoulons, cadastré AW n°442 (détachement de parcelle de 3 200 m²);

Article 3 : Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 24 SEP. 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014083-0006

signé par
Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ISTRES

le 24 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Istres

Arrêté procédant d'office aux modifications
nécessaires à la mise en conformité des statuts
de l'association foncière de remembrement de
Vitrolles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SOUS PREFECTURE
D'ISTRES**

Bureau du Cabinet

**BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE**

Pôle Départemental de Tutelle des
Associations Syndicales de
Propriétaires

**ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE
EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE VITROLLES**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'association foncière de remembrement de Vitrolles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0012 du 17 février 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, Sous-Préfet d'Istres ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association foncière de remembrement de Vitrolles n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association foncière de remembrement de Vitrolles doivent être mis en conformité,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

ARRÊTE

Article 1er. Les statuts de l'association foncière de remembrement de Vitrolles sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique sont conservées.

Article 4. Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, une liste des parcelles propriétés de l'association foncière de remembrement de Vitrolles, ainsi que le plan parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association foncière de remembrement de Vitrolles. Il sera affiché en Mairie de VITROLLES, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 7. Le Sous Préfet d'Istres, le Maire de la commune concernée et le Président de l'association foncière de remembrement de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le 24 MARS 2014

Le Sous-Préfet d'Istres

Simon BABRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014084-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ISTRES**

le 25 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Istres**

arrêté procédant d'office aux modifications
nécessaires à la mise en conformité des statuts
de l'association syndicale autorisée du Canal
de la Bosque à Berre



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE
D'ISTRES
Bureau du Cabinet

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
Pôle Départemental de Tutelle des
Associations Syndicales de
Propriétaires

**ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE
EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU
CANAL DE LA BOSQUE A BERRE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 1884 portant création de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0012 du 17 février 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, Sous-Préfet d'Istres ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre doivent être mis en conformité,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

ARRÊTE

Article 1er. Les statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique sont conservées.

Article 4. Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, une liste des parcelles propriétés de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre, ainsi que le plan parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre. Il sera affiché en Mairie de BERRE L'ETANG, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 7. Le Sous Préfet d'Istres, le Maire de la commune concernée et le Président de l'association syndicale autorisée du Canal de la Bosque à Berre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le 25 MARS 2014

Le Sous-Préfet d'Istres

Simon BABRE